61e ANNEE — N° 12. *Publication mensuelle.* DECEMBRE 1967.

Pégase

Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIETE ROYALE — FONDE EN 1906
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
Affilié à la FEDERATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : René Caby, rue des Amaryllis, 4, Bruxelles 8
Tél. : 25 78 46

Présidence : R. DE BOCK,
Tél. : 21 16 27.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N° 1472.12
Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotisation : 75 F

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 4 décembre 1967, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le LUNDI 4 DECEMBRE 1967, à *20 h précices* : « *Au Helder* », 10, rue du Luxembourg, Bruxelles 4, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 6 novembre 1967 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Voyage de La Lys du 17 décembre 1967, (inscription et paiements 100 F) ;
4. Réveillon de Noël ;
5. Hommage à Paul Delmelle, le 14 janvier 1968 ;
6. Voyage d'hiver à l'Amblève, le 21 janvier 1968 ;
7. Perception des cotisations pour 1968 ;
8. Divers ;
9. « *Vacances à Matrei in Osttirol* », projection de diapositives en couleurs, présentées et commentées par M. R. Jacobs.

Le Comité se réunira au Local, le jeudi 7 décembre 1967, à 20 h 30'.

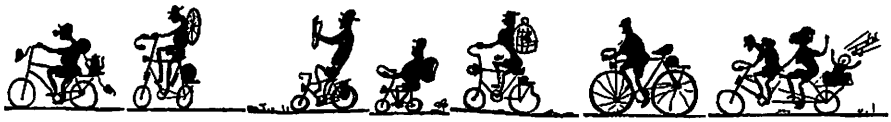

Excursions cyclistes du mois de décembre 1967

Réunion tous les dimanches à 9 h à l'entrée du Bois. Pilote permanent : M. J. Peeters.

Excursions pédestres du mois de décembre 1967

DIMANCHE 3 DECEMBRE 1967. — Réunion à 8 h 45', gare des Autobus à Bruxelles-Nord. Départ à 9 h 05' pour Louvain (porte de Bruxelles), arrivée à 9 h 55', Diependaal, Gasthuisberg, Egenhoven, Korbeekveld, Bredeweg, Tersaartbos, Raffelberg, ferme Tersaart, Neeryse (P.-N.) ; Rodehof, Loonbeek, Mariegysebos, Smeisberg, château de Bisdom, Overijse. 23 km. Retour en autobus. Pilote : M. J. Steiger.

DIMANCHE 10 DECEMBRE 1967. — « *Vallée du Train* ». — Réunion à 8 h 45' gare du Quartier Léopold. Départ à 9 h pour Wavre, arrivée à 9 h 27', Bois de Dion, Bois Vallée, Doiceau, Bois de Bercuit, Morsaint, Basse Biez, Biez, Grez-Doiceau (P.-N.) ; Le Train, Archennes, La Hocaille, Bois de la Hocaille, Flot de la Malaise, Chapelle Robert, Pecrot. Retour en train. 18 km. Pilote : M. R. Jacobs.

DIMANCHE 17 DECEMBRE 1967. — « A ». — « *Le Sentier de la Lys* ». — Réunion à 8 h gare Centrale. Départ en car à 8 h 15' précises pour Astene Ecluse, arrivée vers 9 h 30', Château d'Oydonk, Bachte-Maria-Leerne, Bachtenberg, Deurle Brakel (P.-N. *In de Oude Veere,* au bord de la Lys, face au passeur) ; Laethem Saint-Martin, Tronchiennes. 20 km. Pilote : M. R. De Saulnier.

Prix : 100 F, à verser à la séance de décembre.

N. B. — Le « Sentier de la Lys » est appelé aussi « Sentier Cyriel Buysse » car il est dédié au romancier et auteur dramatique, né à Nevele, le 21 septembre 1859 et décédé à Laethem-Saint-Martin, le 25 juillet 1932.

« B ». — Réunion à 10 h, Porte de Ninove (trams 15, 35, 63, 76). Départ à 10 h 15' en train vicinal « NI » pour Dilbeek-station, arrivée à 10 h 32', Itterbeek, Pede Ste Anne, Pede Ste Gertrude, Kwadewegen, Vlezenbeek (P.-N. *Café Jérusalem) ;* Beysberg, La Zuun, Den Top, Leeuw St Pierre. Retour en autobus. 16 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 24 DECEMBRE 1967. — « *La Forêt de Soignes* ». — Réunion à 10 h au Fort-Jaco (trams 6, 10), Sentier du Bocq, Etang du Fer à Cheval, Drève du Comte, Arboretum, Groenendaal (P.-N. à la gare) ; Hazendaal, Verkensgat, Fond des Ours, Vallon des Putois, Boitsfort. 15 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 31 DECEMBRE 1967. — Réunion à 9 h 45', place Rouppe. Départ à 10 h pour la Grande Espinette, arrivée vers 10 h 35', Drève Francus, avenue des Eclaircies, Fonds Joséphine, Ferme de la Ramée, Hannonsart, Ferme Gery-Hulet, Ancien Messager de Bruxelles, Ohain (P.-N. Grand'Place) ; Le Smohain, Chaubrire, Ferme de Presmont, Ferme Baudet, Au Repos des Chasseurs, La Hulpe. Retour en train. 18 km. Pilote : M. R. Porta.

DIMANCHE 7 JANVIER 1968. — « A ». — Réunion à 9 h 45', à La Roue (Anderlecht). Départ à 10 h, Ruisseau De Vlese, Leeghof, Zobbrœck, Ferme Leure Schuer, Ferme du Nederloo, Groenenberg, Gaesbeek (P.-N. *Chez Bertha,* face au château) ; Berchem-Saint-Laurent, Audenaeken, Le Zuenbeek, Leeuw-Saint-Pierre, Château Coloma. Retour en tram. 16 km. Pilote : M. R. Porta.

« B ». — Réunion Gare du Midi à 8 h. Départ à 8 h 20', pour Zandbergen. Arrivée à 9 h 02', Château de Zandbergen, Keiringen, Boskant, Bosveld (tour panoramique, altitude 112 m), Moerbekenbos, Oudenberg (pèlerinage, table d'orientation, P.-N. *In het Hemelrijk*) ; visite rapide de Grammont, Atembelle, Carcoolbos, Bruinsbroek, Achter den Bos (panorama), Vollezele. 24 km. Retour en bus et train. Pilote : M. A. Reynaerts.

ECHOS

RETROSPECTIVE. — Les membres désireux de présenter des diapositives (24 X 36 ou 6 X6) lors de la séance de janvier 1968, sont priés de se mettre en rapport avec Monsieur le Président Richard De Bock. Il leur est demandé de ne donner que des photos prises lors de l'année 1967 et sur lesquelles des personnages figurent.

Merci d'avance.

REVEILLON DE NOEL. — Notre réveillon de Noël est organisé cette année à Libin. Vous trouverez ci-dessous tous les renseignements relatifs à ce réveillon. Et d'abord le

M E N U

Potage Oxtail
* *
Truite Belle-Vue
* *
Ris de Veau à la Maréchal
* *
Faisan « Charbonnière »
Pommes Chips
* *
Fromage
* *
Bûche de Noël
* *

Et maintenant les promenades auxquelles vous participerez :

Samedi 23 décembre 1967. — Réunion à la gare du Quartier Léopold à 7 h 15', départ en train pour Mirwart à 7 h 39', arrivée à 9 h 06', La Lomme, Tier de Gobaille, Formeleau, Le Plat Falize, Smuid (P.-N. au *Café de la Jeunesse*) ; Bois de Renimont, Dessus la Corne, Libin. 16 km. Pilote : M. R. Jacobs.

Dimanche 24 décembre 1967. — Bus à Libin pour Maissin. Les Bois de Haut Mont et Ranemont, Virées des Stos-Opont (P.-N.) ; Beth, Bois du Ban, Maissin. 16 km.

Matinée 10 km. Après-midi 6 km.

Lundi 25 décembre 1967. — Libin, Glaireuse, Bois de Roumont, Ochamps, Forêt de Luchy, Bois du Nouveau Ban, Bertrix. 19 km.

Matinée 7 km. Après-midi 12 km.

Pilote : M. R. De Saulnier.

Retour de Bertrix à 19 h 29, arrivée à Bruxelles à 22 h 22'.

Pour le voyage aller il y a lieu de changer à Jemelle par le train de 8 h 51'.

Prix du train : 168 F (A. R.).

Prix du séjour à Libin : 695 F + 10 % de service.

Attention. — Afin de créer une heureuse ambiance le soir du réveillon, les membres participants à ce beau week-end sont instamment priés de se munir d'un chapeau de fantaisie. Un concours du plus beau couvre chef aura lieu au cours de la soirée.

ELECTIONS STATUTAIRES. — Le comité exécutif devant se composer de 7 membres et ceux en fonction n'étant plus que 6 depuis la disparition de notre regretté Paul Delmelle, il est fait appel aux membres pour qu'ils présentent leur candidature en vue d'un emploi à leur conférer au sein du Comité. Ces candidatures — que nous espérons nombreuses — doivent parvenir par écrit, à Monsieur Richard De Bock, Président du Cercle, rue Lambert Crickx, 8, Bruxelles 7, au plus tard le 31 décembre 1967.

Cycliste, courageux mortel !

Au début de l'été dernier, un bulletin destiné aux automobilistes menait croisade pour la sécurité du cycliste.

Sur près de deux pages de ce journal, un texte bien étayé préconisait ce qu'il fallait faire et ne pas faire. Ce mal aimé « à deux roues » semble faire les frais de la majorité des accidents de la route. L'on comprend que des explications un peu brusques entre cycliste et automobiliste soient désavantageuses pour le premier nommé. Quoi d'étonnant ? Ajoutons que le volume occupé par le conducteur de la « petite reine » est fort imprécis. En outre, que ce soit en Belgique ou à l'étranger (rarement en Suisse), le cycliste tient mal sa droite et ne roule pas précisément dans le sens bien rectiligne. Ce qui n'est pas fait pour arranger les choses.

Mais au fait, qui des deux usagers routiers précités a demandé qu'ils soient réunis sur une même route ? Aucun assurément. Ils ont été mis dans l'obligation de le faire. Mêler des engins lents et fragiles avec d'autres lourds et rapides doit rendre cette proximité dangereuse et mortelle, surtout pour les plus lents.

Protéger le cycliste, nous on veut bien ! Mais, n'est-ce pas déplacer la question ? Pourquoi les responsables de notre nouveau système routier ont-ils volontairement supprimé les accotements cyclables ? Au lendemain de la guerre existait encore un réseau de pistes en Brabant. Petit à petit, il s'est amenuisé certains tronçons ont sub-

sisté, ça et là, mais cette situation met l'usager dans un grave embarras lorsqu'il doit reprendre rang dans la circulation de la route proprement dite. Que dire des tronçons cyclables qui n'existent que d'un côté de la route ? Si dans nos provinces, le problème est moins aigu, l'on peut affirmer que dans l'ensemble l'on a escamoté les besoins de plus de 3.000.000 de cyclistes, soit 1 Belge sur 3 et qui cependant payent une taxe !

Vous aurez constaté l'existence d'un nouvel engouement pour le « vélo ». L'on souligne ses bienfaits pour l'homme moderne surmené ; une sorte de thérapeutique pour les esclaves des moyens de transport ! Ce n'est pas nouveau. Où va-t-on faire circuler ces nouveaux-venus dans une circulation déjà saturée ? Dans nos grandes villes sévit une véritable corrida. Comme Bruxelles et ses faubourgs sont éventrés en permanence un peu partout, la vulnérabilité du plus modeste de nos mobilisés s'en trouve accrue.

Non, vraiment, c'est mettre le chariot avant les bœufs !

Et comme le nombre des voitures croît continuellement, la solution n'est pas pour demain !

Edé.

OPERATION SECURITE

sur le chemin du travail

Du journal « Touring-Secours » du 1er septembre 1967 nous extrayons les lignes suivantes :

B. — PIETONS

a) Leurs obligations.

Les règles spéciales applicables aux piétons et que nous allons résumer à l'instant, sont consignées dans l'article 48 du code de la route.

Il est à noter qu'en vertu de celui-ci, les personnes conduisant à la main une bicyclette, un cyclomoteur, une voiture d'infirme ou de malade sont soumises aux règles à observer par les piétons.

Voici quelques prescriptions à retenir :

1°) Les piétons doivent circuler sur les trottoirs ou accotements en saillie praticables et à défaut sur les accotements de plain-pied ; en cas d'impraticabilité de ceux-ci ils peuvent emprunter la piste cyclable (en cédant le passage aux vélos et cyclomoteurs) ou la chaussée.

2°) Lorsqu'ils sont admis sur celle-ci ils doivent se tenir le plus près possible de son bord et, *en dehors des agglomérations ils doivent sauf circonstances particulières, se tenir du côté gauche par rapport au sens de leur marche*, c'est-à-dire à contresens de la circulation des véhicules.

Il n'y a dérogation à cette règle que pour les personnes conduisant à la main une bicyclette ou un cyclomoteur et qui, elles, doivent rester du côté droit de la chaussée lorsqu'elles sont admises à y circuler.

Pourquoi pareille exception ? Parce que bien souvent c'est à l'approche des sommets de côte que les cyclomotoristes et cyclistes mettent provisoirement pied à terre et il serait par trop dangereux de les obliger de traverser chaque fois la route, une fois vers la gauche, puis par après à nouveau vers la droite, en poussant leur machine à la main.

Au surplus ces engins doivent légalement être dotés de catadioptres rouges à l'arrière ce qui, de nuit, les rend visibles du côté droit de la chaussée.

3°) Les piétons doivent emprunter le passage pour piétons s'il en existe un à proximité de l'endroit où ils désirent traverser la chaussée.

Ils ne peuvent s'engager sur celle-ci tant que les signaux qui leurs sont spécialement destinés ne les y autorisent ni lorsque d'autres signaux, ou un agent, accordent le passage aux véhicules.

4°) Aux endroits où il n'y a ni signaux, ni agent, ils ne peuvent s'engager sur le passage pour piétons qu'avec prudence et tenant compte de la distance des véhicules qui s'en approchent et, s'il n'y existe pas de passage pour piétons ils ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger et sans gêner la circulation.

De toute manière ils doivent traverser la chaussée perpendiculairement à son axe et ils ne peuvent s'y attarder, ni s'y arrêter, sans nécessité.

5°) Il est à noter que leterme « s'engager » que l'on retrouve à maintes reprises dans l'article 48 susdit, *défend* aux piétons *de descendre du trottoir* tant que le passage ne leur est pas permis.

6°) Il est à noter que les piétons qui forment un groupe conduit par un moniteur, un cortège autorisé ou une procession peuvent circuler sur la chaussée et doivent dans ce cas toujours emprunter le côté droit.

7°) Enfin, il faut encore souligner que les piétons ne peuvent circuler sur les autostrades et autres voies munies du signal n° 22 (lettre A sur disque blanc bordé de rouge), même pas sur leurs accotements.

Ils ne peuvent dès lors y pratiquer l'auto-stop, et de leur côté les automobilistes ne peuvent s'y arrêter pour les prendre en charge. Qu'on se le dise !

Imp. Reynaert-Van Deun, rue Froebel, 9, Brux. 1. Tél. 12.22.54.